



Commission du barreau
Rue des Chaudronniers 5
Case postale 3079
1211 Genève 3

Tél : 022 327 62 42
Fax : 022 327 67 61

Mail : cba-pj@justice.ge.ch

**DIRECTIVE DE LA
COMMISSION DU BARREAU
DU 21 DECEMBRE 2010 :
MODIFICATION ADOPTÉE LE
9 JANVIER 2017**

Concerne : Liste des infractions graves au sens de l'art. 8A LPAv

Vu la Directive de la Commission du barreau du 21 décembre 2010 (ci-après : « la Directive ») ;

Vu l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016 de la loi du 20 mars 2015 emportant modification du Code pénal et d'autres actes législatifs pour mettre en œuvre l'art. 121 al. 3 à 6 Cst relatif au renvoi des criminels étrangers ;

Vu la nouvelle teneur de l'art. 130 let. b CPP qui impose désormais que le prévenu soit également pourvu d'un défenseur lorsqu'il encourt une expulsion et de l'art. 66a al. 1 CP qui établit une liste d'infractions entraînant l'expulsion obligatoire de l'étranger condamné ;

Vu les prises de position du Procureur général, de l'Ordre des Avocats et de l'Association des juristes progressistes émises dans le cadre de la consultation menée par la Commission du barreau sur la nécessité de compléter la liste des infractions considérées comme graves au sens de l'art. 8A LPAv suite à l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions ;

Considérant qu'une mesure d'expulsion revêt pour les personnes titulaires d'un titre de séjour un caractère de gravité qui justifie le droit à un avocat pour le prévenu lors de son audition par la police en application de l'art. 8A LPAv ;

Qu'il y a lieu dès lors de compléter la liste des infractions considérées comme graves au sens de l'art. 8A LPAv par l'ajout des infractions retenues par l'art. 66a CP lorsque le prévenu étranger est titulaire d'un titre de séjour ;

Par ces motifs**la Commission du barreau**

Modifie la liste des infractions devant être considérées comme graves au sens de l'art. 8A al. 1 LPAv selon la Directive du 21 décembre 2010 ;

Arrête la liste des infractions devant être considérées comme graves au sens de l'art. 8A al. 1 LPAv comme suit :

1. CP, art. 111 (meurtre)
2. CP, art. 112 (assassinat)
3. CP, art. 113 (meurtre passionnel)
4. CP, art. 114 (meurtre sur la demande de la victime)
5. CP, art. 115 (incitation et assistance au suicide)
6. CP, art. 116 (infanticide)
7. CP, art. 117 (homicide par négligence)
8. CP, art. 118 al. 1 et 2 (interruption de grossesse punissable) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
9. CP, art. 122 (lésions corporelles graves)
10. CP, art. 124 al. 1 (mutilation d'organes génitaux féminins) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
11. CP, art. 127 (exposition)
12. CP, art. 129 (mise en danger de la vie d'autrui)
13. CP, art. 134 (agression) sans mort ou lésion corporelle grave lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
14. CP, art. 134 (agression) dans l'hypothèse de la mort ou d'une lésion corporelle grave
15. CP, art. 138 ch. 1 (abus de confiance) avec plancher de CHF 100'000.-
16. CP, art. 138 ch. 2 (abus de confiance qualifié)
17. CP, art. 139 (vol) en lien avec l'art. 186 (violation de domicile) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
18. CP, art. 139 ch. 2 et 3 (vol qualifié) en-dessous du plancher de CHF 100'000.- lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
19. CP, art. 139 ch. 2 (vol par métier) avec plancher de CHF 100'000.-
20. CP, art. 139 ch. 3 (vol qualifié) avec plancher de CHF 100'000.-
21. CP, art. 140 ch. 1 (brigandage) en-dessous du plancher de CHF 100'000.- lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
22. CP, art. 140 ch. 1 (brigandage) avec plancher de CHF 100'000.-
23. CP, art. 140 ch. 2 (brigandage lorsque l'auteur s'est muni d'une arme à feu ou d'une autre arme dangereuse)

24. CP, art. 140 ch. 3 (brigandage en bande ou auteur particulièrement dangereux)
25. CP, art. 140 ch. 4 (brigandage lorsque l'auteur a mis la victime en danger de mort, lui a fait subir une lésion corporelle grave ou l'a traitée avec cruauté)
26. CP, art. 144 al. 3 (dommages à la propriété)
27. CP, art. 146 al. 1 (escroquerie) en-dessous du plancher de CHF 100'000.- lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
28. CP, art. 146 al. 1 (escroquerie) avec plancher de CHF 100'000.-
29. CP, art. 146 al. 2 (escroquerie par métier)
30. CP, art. 147 al. 1 (utilisation frauduleuse d'un ordinateur) avec plancher de CHF 100'000.-
31. CP, art. 147 al. 2 (utilisation frauduleuse d'un ordinateur par métier)
32. CP, art. 148 al. 2 (abus de cartes-chèques et de cartes de crédit par métier) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
33. CP, art. 148a al. 1 (obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
34. CP, art. 156 ch. 1 (extorsion et chantage) avec plancher de CHF 100'000.-
35. CP, art. 156 ch. 2 (extorsion et chantage par métier)
36. CP, art. 156 ch. 3 (extorsion et chantage qualifiés)
37. CP, art. 156 ch. 4 (extorsion et chantage qualifiés)
38. CP, art. 157 ch. 2 (usure par métier) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
39. CP, art. 158 ch. 1 al. 3 (gestion déloyale aggravée)
40. CP, art. 158 ch. 2 (gestion déloyale par abus du pouvoir de représentation) avec plancher de CHF 100'000.-
41. CP, art. 160 (recel) avec plancher de CHF 100'000.-
42. CP, art. 160 ch. 2 (recel par métier)
43. CP, art. 163 ch. 1 (banqueroute frauduleuse et fraude dans la saisie) avec plancher de CHF 100'000.-
44. CP, art. 164 ch. 1 (diminution effective de l'actif au préjudice des créanciers) avec plancher de CHF 100'000.-
45. CP, art. 165 (gestion fautive) avec plancher de CHF 100'000.-
46. CP, art. 181a (mariage forcé, partenariat forcé) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
47. CP, art. 182 (traite d'êtres humains)
48. CP, art. 183 (séquestration et enlèvement)
49. CP, art. 184 (séquestration et enlèvement – circonstances aggravantes)
50. CP, art. 185 (prise d'otage)
51. CP, art. 187 (actes d'ordre sexuel avec des enfants)
52. CP, art. 188 (actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes)
53. CP, art. 189 (contrainte sexuelle)
54. CP, art. 190 (viol)

55. CP, art. 191 (actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance)
56. CP, art. 192 (actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues)
57. CP, art. 193 (abus de la détresse)
58. CP, art. 195 (encouragement à la prostitution)
59. CP, art. 197 al. 4, 2e phrase (pornographie) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
60. CP, art. 221 al. 1 (incendie intentionnel)
61. CP, art. 221 al. 2 (incendie intentionnel avec mise en danger de la vie ou l'intégrité corporelle des personnes)
62. CP, art. 223 ch. 1 al. 1 (explosion)
63. CP, art. 224 al. 1 (emploi avec dessein délictueux d'explosifs ou de gaz toxiques)
64. CP, art. 225 al. 1 (emploi intentionnel d'explosifs ou de gaz toxiques sans dessein délictueux) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
65. CP, art. 226 (fabriquer, dissimuler et transporter des explosifs ou des gaz toxiques) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
66. CP, art. 226^{bis} (danger imputable à l'énergie nucléaire, à la radioactivité et aux rayonnements ionisants)
67. CP, art. 226^{ter} (actes préparatoires punissables)
68. CP, art. 227 ch. 1 al. 1 (inondation et écroulement)
69. CP, art. 228 ch. 1 al. 1 (dommages aux installations électriques, travaux hydrauliques et ouvrages de protection)
70. CP, art. 230^{bis} al. 1 (mise en danger par des organismes génétiquement modifiés ou pathogènes)
71. CP, art. 231 ch. 1 (propagation d'une maladie de l'homme)
72. CP, art. 232 ch.1 al. 2 (propagation d'une épizootie)
73. CP, art. 233 ch. 1 al. 2 (propagation d'un parasite dangereux)
74. CP, art. 234 al. 1 (contamination d'eau potable) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
75. CP, art. 237 ch. 1 al. 2 (entrave qualifiée de la circulation publique)
76. CP, art. 238 al. 1 (entrave au service des chemins de fer)
77. CP, art. 240 al. 1 (fabrication de fausse monnaie) avec plancher de CHF 10'000.-
78. CP, art. 241 al. 1 (falsification de la monnaie) avec plancher de CHF 10'000.-
79. CP, art. 242 al. 1 (mise en circulation de fausse monnaie) avec plancher de CHF 10'000.-
80. CP, art. 260^{bis} al. 1 et 3 (actes préparatoires délictueux)
81. CP, art. 260^{ter} (organisation criminelle)
82. CP, art. 260^{quater} (mise en danger de la sécurité publique au moyen d'armes)
83. CP, art.260^{quinquies} al. 1 (financement du terrorisme)
84. CP, art. 264 (génocide)

85. CP, art. 264a (crimes contre l'humanité) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
86. CP, art. 264c (infractions graves aux conventions de Genève) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
87. CP, art. 264d à 264h (autres crimes de guerre) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
88. CP, art. 265 (haute trahison)
89. CP, art. 266 (atteinte à l'indépendance de la Confédération)
90. CP, art. 266^{bis} (entreprises et menées de l'étranger contre la sécurité de la Suisse)
91. CP, art. 267 ch. 1 (trahison diplomatique)
92. CP, art. 271 ch. 1 in fine et ch. 2 (actes exécutés sans droit pour un Etat étranger)
93. CP, art. 272 ch. 2 (service de renseignements politiques)
94. CP, art. 273 (service de renseignements économiques - cas graves)
95. CP, art. 274 ch. 1 in fine (service de renseignements militaires)
96. CP, art. 275 (atteintes à l'ordre constitutionnel)
97. CP, art. 276 ch. 2 (provocation et incitation à la violation des devoirs militaires)
98. CP, art. 305 al. 1 et 2 (entrave à l'action pénale)
99. CP, art. 305^{bis} ch. 1 (blanchiment d'argent) avec plancher de CHF 100'000.-
100. CP, art. 305^{bis} ch. 2 (blanchiment d'argent qualifié)
101. CP, art. 306 al. 1 et 2 (fausse déclaration d'une partie en justice)
102. CP, art. 307 al. 2 (faux témoignage, faux rapport, fausse traduction en justice)
103. CP, art. 312 (abus d'autorité)
104. CP, art. 314 (gestion déloyale des intérêts publics)
105. CP, art. 320 (violation du secret de fonction)
106. CP, art. 321 (violation du secret professionnel)
107. CP, art. 322^{ter} (corruption active)
108. CP, art. 322^{quater} (corruption passive)
109. CP, art. 322^{septies} (corruption active d'agents publics étrangers)
110. LEtr, art. 116 al. 3 (incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux aggravée) ou 118 al. 3 (comportement frauduleux à l'égard des autorités aggravé) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
111. LCD, art. 23 (concurrence déloyale) lorsque le dommage est d'au moins CHF 100'000.-
112. DPA, art. 14 al. 1, 2 et 4 (escroquerie en matière de prestations et de contributions) lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
113. LCR, art. 90 al. 3 (violation intentionnelle des règles fondamentales de la circulation)
114. LStup, art. 19 al. 2 avec moins de 70 gr pour la cocaïne, de 120 gr pour l'héroïne, de 100 kg pour le cannabis et de 1'000 pilules pour l'ecstasy lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour

115. LStup, art. 19 al. 2 avec plancher de la quantité de 70 g pour la cocaïne, de 120 g pour l'héroïne, de 100 kg pour le cannabis et de 1000 pilules pour l'ecstasy
116. LStup, art. 20, al. 2 lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour
117. fraude fiscale, détournement de l'impôt à la source ou autre infraction en matière de contributions de droit public passible d'une peine privative de liberté maximale d'un an ou plus lorsque le prévenu est étranger et titulaire d'un titre de séjour

Dit que cette modification entre immédiatement en vigueur ;

Communique le présent avenant à Monsieur le Procureur général, à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, aux présidentes de l'Association des Juristes progressistes ainsi qu'à Madame la Cheffe de la police.

Pour la Commission du barreau :

Le Président :



Jean-Louis Collart